

LEGISLATURE 2002 – 2006

PROCES-VERBAL n° 21
de la séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 27 octobre 2004
à la Maison Hugonin

Président :
Bruno Surian, président

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2004
- 2) Communications du Bureau du Conseil communal
- 3) Assermentation d'un nouveau Conseiller communal
- 4) Dépôt et développement des motions et interpellations
- 5) Nomination de la secrétaire du Conseil communal pour 2005-2006
- 6) Nomination des commissions :
 - 6.-1 Nomination d'une commission pour étudier la prise en considération de la motion demandant l'aide des communes de Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux, Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, St-Légier et Veytaux pour permettre à l'association Transport Handicap Riviera (THR) de continuer à assurer le transport de personnes handicapées.
- 7) Préavis municipaux et éventuellement rapports sur :
 - 7.-1 Préavis municipal n° 22/2004 relatif à 5 demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (M. Jean-Pierre Boulidoires et son épouse Mme Eveline Thery Boulidoires, Mme Stéphanie Carassino, Mme Claudia Jelassi, M. Francisco Pinto, Mme Dominique Pinto)
 - 7.-2 Préavis municipal n° 23/2004 relatif au budget communal 2005.
 - 7.-3 Préavis municipal n° 24/2004 relatif au budget 2005 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).
 - 7.-4 Préavis municipal N° 25/2004 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion « La Tour-de-Peilz : ville d'accueil pour tous ».
 - 7.-5 Préavis municipal N° 26/2004 relatif au budget 2005 du Fonds culturel Riviera.
- 8.- Rapports sur :
 - 8.-1 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2004 relatif à sept demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (M. Rachid Behrili, M. Addo Nomah Brahima Bredou et son épouse Mme Dulce Da Conceicao Rodrigues Bredou, M. José Espinosa et son épouse Mme Vittoria Espinosa, M Isak Mustafa, Mme Christine Nicolina, M. Alexander Rajic et son épouse Mme Vesna Rajic, M. Zivojin Srbulovic et son épouse Mme Lolica Srbulovic).
 - 8.-2 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 18/2004 relatif à une demande de crédit pour l'aménagement urgent d'un point de collecte provisoire à La Faraz.
 - 8.-3 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 20/2004 relatif à la modification de l'article 92 du Règlement du Conseil communal
- 9.- Communications municipales, notamment :
 - . Communication n° 13/2004 relative à la réorganisation de la Région d'action sociale Riviera.
 - . Communication n° 14/2004 relative au réaménagement des places d'accueil à Croqu'Lune et l'UAPE de Vassin
- 10.- Propositions individuelles et divers

LE PRÉSIDENT fait procéder à l'appel qui permet de constater que le quorum est atteint.

79 Conseillères et Conseillers sont présents sur 94 membres élus.

Excusés :

Anthony Abbott – Nadine Ammann-Chollet – Daniel Cornut – Brigitte Fahrni Ciusano – Françoise Grin – Claude-Alain Luy – Natalio Magalhaes – Sandrine Osojnak – Eric Petitpierre – Harry Seiffert – Elisabeth Studzinski – Claude-Alain Vouilloz – Patrice Wenger – Jürg Zbinden

Absent

Richard Sendra

LE PRESIDENT relève que le cours normal des débats reprend malgré la défaite infligée à la Municipalité dans le cadre de « Jouez La Tour ». Il remercie les personnes présentes pour la sixième séance de l'année 2004, qui est la vingt et unième de la législature. Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et souhaite que les débats soient placés sous le signe de la tolérance et du respect mutuel.

Le Président salue Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux en excusant l'absence de Mme Winkler malade et de M. Dupertuis qui déménage.

Il souhaite la bienvenue à la presse et au public qu'il remercie de s'être déplacés pour suivre les débats.

Le Conseil a été régulièrement convoqué. L'ordre du jour a été soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet qui n'a formulé aucune objection. Le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

LE PRESIDENT indique qu'il n'y aura qu'une seule assermentation.

1.- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2004

Mme Marion de LATTRE intervient en page 263 et complète son intervention en réponse à M. Cunha : La commission travaillait sur la prise en considération de la motion socialiste retirée. Le Syndic a parfaitement ciblé les demandes des motionnaires de la seconde motion.

M. Franz-Henri GILLIERON intervient en page 260 : le décompte des voix concernant Bobana Zuvic est inexact, il y a 75 oui et non 76.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.- COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT remercie les personnes qui ont participé au dépouillement des votations du 26 septembre, et des élections du 24 octobre.

LE PRESIDENT exprime les condoléances du Conseil communal à M. le Syndic qui a perdu son papa.

LE PRESIDENT donne lecture de la lettre de démission de M. Pierre Lavanchy et de la lettre de démission de Mme Sylvia Rappaz.

Il remercie ces deux démissionnaires pour leur contribution au Conseil communal.

LE PRESIDENT félicite Sandrine Osojnak pour la naissance de sa fille Lola.

3.- ASSERMENTATION D'UN NOUVAU CONSEILLER COMMUNAL

LE PRESIDENT procède à l'assermentation de M. Emmanuel Mukadi Kabamba, membre du parti socialiste. Cette assermentation est motivée par la démission de Mme Sylvia Rappaz.

M. Lavanchy sera remplacé lors de la prochaine séance.

4.- DEPOT ET DEVELOPPEMENT DES MOTIONS ET INTERPELLATIONS

LE PRESIDENT n'a reçu ni motion ni interpellation.

5.- NOMINATION DE LA SECRETAIRE DU CONSEIL COMMUNAL POUR 2005-2006

LE PRESIDENT rappelle que Mme Meichtry a émis le vœu de se retirer, après 18 ans de bons et loyaux services. Un Conseiller communal a eu la brillante idée de signaler qu'une personne s'intéressait au poste. Le Président l'a auditionnée avec le secrétaire municipal puis a pris contact avec les vice-présidents du Conseil et avec les présidents de partis, afin de gagner du temps.

Le Président présente la candidature de Mme Carole Dind-Savoy pour 2005 et 2006. Habitante de La Tour-de-Peilz, maman de deux enfants de 10 et 7 ans, Ludovic et Floriane, Mme Dind a un CFC d'employée de commerce. Elle est secrétaire du Conseil communal de Vevey, ce qui n'est pas incompatible avec le même poste à La Tour-de-Peilz.

Mme DIND est élue par applaudissements.

Le poste de vice-secrétaire sera assuré par M. David Perrette.

LE PRESIDENT remercie le Conseil pour cette marque de confiance.

6.-1 NOMINATION D'UNE COMMISSION POUR ETUDIER LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA MOTION DEMANDANT L'AIDE DES COMMUNES DE VEVEY, LA TOUR-DE-PEILZ, MONTREUX, BLONAY, CHARDONNE, CORSEaux, CORSIER, JONGNY, ST-LEGIER ET VEYTAUX POUR PERMETTRE A L'ASSOCIATION TRANSPORT HANDICAP RIVIERA (THR) DE CONTINUER A ASSURER LE TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPEES

M. Marc-Antoine HORISBERGER émet une proposition : quand les gens sont reçus par la Commission de naturalisation, le rapport est fait peu de temps après. Mais il faut deux ans pour recevoir l'aval du canton. Il serait bon de joindre préavis et rapport afin d'éviter une attente de six semaines.

M. Raoul BAUD souligne que le règlement du Conseil est très clair : le préavis doit être déposé à une séance et le rapport à la séance suivante, sauf urgence.

La Commission est ainsi constituée :

PDC	Anne-Lachat Baechler
Soc	Martine Gagnebin – Christian Grandguillaume – Roger Lambert
Rad	Marion de Lattre – Brigitte Fahrni Ciusano
Lib	Anne Tobler – Marianne Adank
UDC	Marc-Antoine Horisberger

7.-1 PREAVIS MUNICIPAL N° 22/2004 RELATIF A CINQ DEMANDES D'ADMISSION A LA BOURGEOISIE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ (M. JEAN-PIERRE BOULDOIRES ET SON EPOUSE MME EVELINE THERY BOULDOIRES, MME STEPHANIE CARASSINO, MME CHADLIA JELASSI, M. FRANCISCO PINTO, MME DOMINIQUE PINTO)

Le préavis est renvoyé à la Commission permanente de naturalisation.

7.-2 PREAVIS MUNICIPAL n° 23/2004 RELATIF AU BUDGET COMMUNAL 2005

La discussion n'est pas demandée. Le préavis est renvoyé à la Commission des finances.

LE PRESIDENT indique que la Municipalité invite le Conseil le 3 novembre à 20h à la Maison Hugonin pour des explications pointues. Les Conseillers sont invités à poser des questions afin de gagner du temps lors du dernier Conseil de l'année.

7.-3 PREAVIS MUNICIPAL n° 24/2004 RELATIF AU BUDGET 2005 DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENT DU HAUT LEMAN (CIEHL)

La discussion n'est pas demandée. Elle est renvoyée à la Commission permanente de la CIEHL.

7.-4 PREAVIS MUNICIPAL n° 25/2004 RELATIF A LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE A LA MOTION « LA TOUR-DE-PEILZ : VILLE D'ACCUEIL POUR TOUS »

La discussion n'est pas demandée.

Le préavis est renvoyé à une Commission composée de Mmes et MM. les Conseillers :

UDC	Marc-Antoine Horisberger
Soc	Amilcar Cunha – Robert Rithener – Lyonel Kaufmann
Rad	Alex Wagner – Kurt Egli
Lib	Franz-Henri Gilliéron – Christian Perrette
PDC	Valentine Nocent

7.-5 PREAVIS MUNICIPAL n° 26/2004 RELATIF AU BUDGET 2005 DU FONDS CULTUREL RIVIERA

La discussion n'est pas demandée.

Le préavis est renvoyé à la Commission intercommunale.

8.-1 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL n° 16/2004 RELATIF A SEPT DEMANDES D'ADMISSION A LA BOURGEOISIE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ (M. RACHID BERHILI, M. ADDO NOMAH BRAHIMA BREDOU ET SON EPOUSE MME DULCE DA CONCEICAO RODRIGUES BREDOU, M. JOSE ESPINOSA ET SON EPOUSE MME VITTORIA ESPINOSA, M. ISAK MUSTAFA, MME CHRISTINE NICOLINA, M. ALEXANDAR RAJIC ET SON EPOUSE MME VESNA RAJIC, M. ZIVOJIN SRBULOVIC ET SON EPOUSE MME LOLICA SRBULOVIC)

Mme Claudia SUDAN donne lecture des conclusions :

Par conséquent, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis n° 16/2004
 - ouï le rapport de la Commission permanente de naturalisation
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide

d'accorder la bourgeoisie de La Tour-de-Peilz, pour autant que les intéressés obtiennent un décret de naturalisation vaudoise dans un délai de deux ans à dater de la présente décision, à

1. M. Rachid Berhili, ressortissant du Maroc,
2. M. Nomah Bredou, ressortissant de Côte d'Ivoire, ainsi qu'à son épouse Mme Dulce Da Conceicao Bredou, ressortissante du Portugal, et à leurs filles Tessah, Léa et Lisa,
3. M. José Espinosa, ressortissant d'Espagne, ainsi qu'à son épouse Mme Vittoria Espinosa, ressortissante d'Italie, et à leurs enfants Sébastien et Stéphanie,
4. M. Isak Mustafa, ressortissant de Serbie et Monténégro, ainsi qu'à ses deux fils Arizdon et Granit,
5. Mme Christine Nicolina, ressortissante d'Italie,
6. M. Alexandar Rajic, ressortissant de Serbie et Monténégro, ainsi qu'à son épouse Mme Vesna Rajic ; et à leurs enfants Ana et Nenad,
7. M. Zivojin Srbulovic, ressortissant de Serbie et Monténégro, ainsi qu'à son épouse Mme Lolica Srbulovic.

Mme Claudia SUDAN précise que tous les candidats sont présents.

LE PRESIDENT félicite en bloc tous les candidats et les invite à participer, dans le futur, aux choses de la commune.

8.-2 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL N° 18/2004 RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT POUR L'AMENAGEMENT URGENT D'UN POINT DE COLLECTE PROVISoire A LA FARAZ

LE PRESIDENT ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Mme Christiane RITHENER, ayant fonctionné comme présidente, souhaite être au clair sur cet objet. Elle a été fort surprise d'apprendre le 25 octobre que, s'agissant du traitement futur des objets encombrants, le service de ramassage serait payant. Rien de tel n'a été dit par le Syndic lors de la séance de Commission. Les membres de la Commission des finances sont tout aussi surpris. Pour les membres de la Commission d'étude, le service rendu allait être gratuit. S'il ne l'est pas, Mme Rithener le déplore vivement et souhaite des informations de la part de la Municipalité.

Vevey a abandonné le système du fait des inconvénients également vécus à La Tour-de-Peilz. Elle est passée au ramassage à la porte mais en assure la gratuité. Vevey n'a pas de point de collecte. Il ne faudrait pas encourager une certaine paresse de notre population mais, pour beaucoup d'habitants il ne sera pas possible d'amener à La Faraz ce qu'à juste titre on appelle des déchets encombrants.

Mme Rithener attend avec intérêt et inquiétude les informations complémentaires demandées et qui auraient dû être données lors de la séance de la Commission.

M. le Syndic Alain MATTHEY donne des précisions sur ce qui a été dit ou non assez clairement. A Vevey, il n'y effectivement pas de point de collecte. Si on en fait un, c'est pour encourager les gens à y apporter eux-mêmes leurs déchets. Sinon, cela ne sert à rien. Ce qui est important, c'est le transport de ces déchets pour leur élimination. Les personnes qui ne peuvent pas apporter elles-mêmes leurs déchets parce qu'ils sont trop gros téléphoneront. La personne qui leur répondra prendra leur nom et définira s'ils sont solvables. Le transport devra être payé du domicile au point de collecte. Les personnes bénéficiant des PC ne devront pas payer ce service.

Mme Christiane RITHENER déplore que ces informations n'aient pas été données lors de la séance de la Commission car il aurait été possible de discuter de ce coût. S'il s'agit d'une obole, la commune peut offrir ce service à tout un chacun. On a parlé du coût engendré par le ramassage. Coût pour coût, ce service devrait être gratuit pour autant qu'il n'y ait pas d'abus.

M. Guy CHERVET ne partage pas l'avis de Mme Rithener. Il est étrange que, lorsqu'on veut se débarrasser d'un vieux meuble, on doit avoir l'assistance d'une commune pour le faire alors que, pour l'acheter, on trouve d'autres moyens.

M. Michel BLOCH souligne que le système veveysan, qui s'est avéré délicat lors du changement, fonctionne actuellement très bien. On pourrait trouver une juste mesure pour le paiement du transport grâce à une règle disant que l'on a droit à un transport gratuit par an.

M. Frédéric GLAUSER intervient au nom de la Commission des finances :

La question du coût futur généré par les charges d'exploitation n'a pas été clairement définie le 15 septembre car la Commission n'a pas reçu d'information.

Dans un souci de clarté, la Commission des finances souhaite qu'un budget de fonctionnement mettant en valeur les coûts nouveaux et les économies soit établi conformément à l'article 144.

M. le Municipal Frédéric GROGNUZ indique que la Municipalité a étudié ces problèmes. Le travail va être fait avec les forces actuelles. Le service de la voirie s'en occupera. Jusqu'à maintenant, le temps passé pour nettoyer les trottoirs représente un taux de 40%. De l'argent va être économisé sur les transports et sur l'élimination des déchets. Il faudra deux années de fonctionnement pour inscrire les montants au budget.

Mme Taraneh AMINIAN demande si, en l'absence d'enquête publique, il n'y a pas un risque d'oppositions. Un recours au tribunal administratif pourrait-il suspendre les travaux et ne serait-il pas plus judicieux de mettre cet objet à l'enquête ?

M. le Syndic Alain MATTHEY indique que cette question n'a pas échappé à la Municipalité. Un premier projet a été mis à l'enquête publique. Dans toutes les enquêtes publiques aujourd'hui il y a des oppositions. Dans ce cas particulier, ces oppositions ont amené le tribunal administratif à dire non à la Municipalité pour un point de collecte. Un point de collecte n'est pas une déchetterie. La Municipalité n'a pas recouru au TF. Lorsqu'elle a remis l'ouvrage sur le métier, elle s'est posé la question. Mais si elle remet l'objet à l'enquête publique, il y aura d'emblée des oppositions, donc retour au tribunal et, dans 5 ans, il n'y aurait toujours pas de point de collecte. Contact a été pris avec le service cantonal qui gère toute la problématique concernant les déchets. Pour la commune, c'est urgent. Des Conseillers sont intervenus à plusieurs reprises pour dire que ce n'était plus possible. Lorsqu'il s'agit d'un cas d'urgence, on prend des mesures d'urgence : soumettre le projet du Conseil et exécuter la chose, surtout que c'est provisoire. Cela durera au minimum 5 ans. Pour le faire de manière intercommunale dans la région du Manège de Villard, il faut faire un addenda, soit 2 ans au minimum. Donc minimum 5 ans pour avoir une déchetterie digne de ce nom dans notre région.

La Municipalité a par conséquent décidé de l'urgence : informer le Conseil, exécuter le projet tout de suite. Le 1^{er} janvier 2005 tout le monde sera renseigné et le point de collecte entrera en action. S'il y a recours au tribunal administratif, ce dernier donnera raison à la Municipalité car il s'agit d'urgence et parce que c'est provisoire.

La discussion sur l'entrée en matière est close.

Mme Christiane RITHENER donne lecture des conclusions :

C'est à l'unanimité que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis municipal n° 18/2004
 - vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide

- a) d'approuver l'aménagement et la demande de crédit du point de collecte provisoire de La Faraz
- b) d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 205'700.- à prélever par le débit du compte 9141'028.- « Point de collecte provisoire de La Faraz »
- c) d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 205'700.- par le débit du compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 281'500.-.
- d) d'autoriser le cas échéant la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 205'700.-.

Il y a 3 avis contraires et 8 abstentions.
Les conclusions sont adoptées à la majorité.

8.-3 RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL N° 20/2004 RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 92 DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT ouvre la discussion sur l'amendement.

M. le Municipal Roland PIGUET recadre le sujet. C'est face aux balbutiements que la Municipalité s'est penchée sur cette question. Elle a pris comme exemple l'article 148 du règlement du Grand Conseil.

M. Piguët prend l'exemple des règlements de Vevey et de Montreux. Ils prévoient un vote sur la prise en considération ou le rejet. L'amendement dit que 5 Conseillers suffisent pour rejeter ou non. Il supprime aussi la possibilité de renvoyer à une Commission avant la prise en considération ou le rejet. Or, la Municipalité n'a pas les éléments nécessaires pour se prononcer sur un sujet qu'elle n'a pas débattu en son sein. Au Grand Conseil les textes écrits sont en mains des députés avant d'être développés. Il faudrait que le dépôt d'une motion soit fait lors d'une séance et le développement à la séance suivante, la Municipalité ayant reçu le texte dans l'intervalle.

Pour permettre démocratiquement la prise en considération ou le rejet, et pour permettre à la Municipalité d'envoyer la motion à une Commission pour étude préalable, M. Piguët demande au Conseil de rejeter l'amendement.

Mme Marion de LATTRE propose un sous-amendement :

« Si elle est soutenue, la motion est

- soit prise en considération immédiatement par un vote du Conseil et renvoyée à la Municipalité pour étude et préavis ;
- soit – et à la demande de cinq Conseillers au moins - renvoyée sans vote du Conseil à une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération ;
- soit – et sur proposition de la Municipalité – renvoyée par vote du Conseil à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération ».

M. Guy CHERVET souligne que l'on tombe dans une situation de paradoxe. On voudrait que le Conseil soit informé de tout et la Municipalité de rien ! Il y a dysfonctionnement. Comment peut-on voter avec un texte « soit... soit » ?! S'il y a deux propositions, quelle est celle qui entre en vigueur ? Ce n'est pas si simple. Le texte mérite quelques éclaircissements. Un troisième « soit » n'arrange rien au problème.

M. Chervet comprend la position de la Municipalité et voit mal le Conseil se contenter d'entendre un Municipal dire « on a besoin de tant, on verra cela au prochain ordre du jour ». C'est peu crédible, comme le serait une demande d'interruption de séance. La situation proposée dans le préavis est acceptable et il faut rester pragmatique.

M. le Municipal Frédéric GROGNOZ souligne que la proposition de Mme de Lattre est compliquée. Ce qui est important quand une motion est développée, c'est que tous les acteurs puissent s'exprimer. La motion est déposée, elle est développée. Le Président ouvre la discussion. Si des éléments manquent, un conseiller peut demander et obtenir que la motion soit transmise à une commission pour prise en considération, à condition d'être soutenu par cinq conseillers. Si c'est la Municipalité qui le demande, la motion est également transmise à une commission pour prise en considération. Si l'objet de la motion est connu de tous et que ni

le Conseil, ni la Municipalité ne demande le renvoi à une commission, le Conseil vote directement la prise en considération. Si le Conseil accepte la prise en considération, la motion est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. Dans le cas contraire, elle est classée. Il ne faut pas compliquer les choses. Il n'y a jamais eu de problème au Grand Conseil. Le texte de la Municipalité est simple et cohérent.

M. Roland CHERVET souligne que, durant une vingtaine d'années, il n'y a pas eu de problème de ce genre. Ce n'est que depuis une année que l'on devient tendus et susceptibles. Il n'y a qu'un facteur qui nous met dans l'embarras : c'est le fait que l'on ne reçoit pas les motions avant. Le dépôt des motions devrait avoir lieu au moins le lundi précédant la séance, pour les réunions de groupe.

M. Chervet invite les Conseillers à accepter ce texte en ajoutant un délai minimum pour l'information à tous les membres au plus tard lors des séances de groupe du lundi.

M. le Municipal Frédéric GROGNOZ indique que la Municipalité est d'accord.

M. François BERCHER estime que l'on se complique la tâche en offrant des systèmes de votations à tiroir.

M. le Municipal Frédéric GROGNOZ souligne que, dans le texte proposé par la Municipalité, il n'y a pas de complication pour les votes. C'est extrêmement simple.

M. Marc-Antoine HORISBERGER souligne que l'on s'égare. La Commission voulait donner à tout le monde la possibilité de s'exprimer. La seule chose supprimée c'est que la Municipalité puisse renvoyer la motion à une Commission avant la discussion. C'est un règlement du Conseil, ce n'est pas une procédure. Ce que l'on veut, c'est que le Conseil décide si une motion part à la Municipalité ou part en Commission pour prise en considération.

M. le Municipal Frédéric GROGNOZ reconnaît que le président de séance a fait une erreur quand les motions ont été refusées. Si la Municipalité demande le renvoi à une Commission pour prise en considération, c'est pour savoir s'il y a des incidences financières pour le personnel. C'est de la transparence à l'état pur que de demander le renvoi à une Commission.

M. Alain GRANGIER est surpris car au Grand Conseil ceci est simplicité et fluidité. Par principe, une motion doit toujours aller devant une Commission. Ce n'est pas lors du dépôt que l'on fait le débat, qui doit être mené en Commission. Deux exemples : les jardins (Gilbert Vernez), motion brillamment acceptée et une autre directement transmise parce que le débat avait déjà eu lieu en Commission : les escaliers du Château.

L'amendement avec deux « soit... soit », c'est la gabegie assurée

Pour un processus très clair, sur demande de 5 Conseillers, il y a renvoi à une Commission. Si ce n'est pas le cas, il y a votation sur la prise en considération directe. Le Conseil communal veut-il donner la prérogative à la Municipalité ?

De grâce, restons simples !

La discussion sur l'amendement est close.

LE PRESIDENT fait procéder au vote sur le sous-amendement.

Il y a deux voix favorables et deux abstentions.

Le sous-amendement est refusé.

LE PRESIDENT fait procéder au vote sur l'amendement.

Il y a 23 avis favorables. Il y a 42 avis contraires et 6 abstentions.

L'amendement est refusé.

LE PRESIDENT ouvre la discussion sur les conclusions.

M. Raoul BAUD relève une différence entre le texte de la municipalité et le préavis au point 1 : il faut lire « la discussion sur la prise en considération est ouverte ».

M. Pierre-André OBERSON lit l'alinéa modifié de l'art. 92:

« Sur demande d'un de ses membres, soutenu par cinq conseillers ou sur demande de la municipalité, la motion est renvoyée à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération. »

Il lit ensuite les conclusions du préavis :

- Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,
 - vu le préavis municipal n° 20/2004
 - oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide

d'approuver la modification de l'article 92 du règlement du Conseil communal telle que proposée.

M. Marc-Antoine HORISBERGER relève que, avant de voter les conclusions de la Municipalité, il y a des incertitudes à régler concernant la procédure de vote. Il faut des précisions.

M. Roland CHERVET souligne que c'est un rapport et qu'il suffit de s'exprimer par un oui ou un non. Il n'y a pas besoin de faire appel à l'article 92 qui ne concerne que les motions.

Le vote permet de compter 21 abstentions, 43 avis favorables et 12 avis contraires. Les conclusions du préavis sont acceptées.

9.- COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Communication n° 13/2004 relative à la réorganisation de la Région d'action sociale Riviera

Communication n° 14/2004 relative au réaménagement des places d'accueil à Croqu'Lune et à l'UAPE de Vassin.

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

10.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. François BERCHER sait que la Municipalité est aussi intervenue sur le problème des horaires CFF et demande si elle a reçu une réponse plus complète.

M. le Municipal Roland PIGUET précise que la municipalité a fait des remarque et a malheureusement reçu les mêmes réponses que M. Bercher : « on tiendra compte de vos remarques dans la mesure du possible ». La Municipalité verra si elle peut encore faire quelque chose.

M. Robert RITHENER intervient : depuis le 30 juin 2004, soit depuis 4 mois, M. François Jaccard, chef du service Urbanisme et Travaux, est absent de son poste pour maladie et personne dans la commune ne semble savoir quand il daignera revenir.

M. Rithener pose 3 questions :

Est-ce le début d'une retraite anticipée qui ne veut pas dire son nom ?

Le service Urbanisme et Travaux peut-il encore longtemps fonctionner correctement sans chef ?

Quelles mesures la Municipalité compte-t-elle prendre pour combler cette vacance ?

M. Rithener remercie la Municipalité de lui répondre avant la fin de la législature.

M. Roger URECH se réfère au PV de la dernière séance. On a en souffrance une pétition. Peut-on la faire suivre avant qu'elle ne soit affichée aux calendes grecques ?

LE PRESIDENT indique que la nomination d'une Commission pour traiter cette pétition sur les chiens avait été mise à l'ordre du jour. Il en a demandé le retrait car il va y avoir encore des signatures. Elles ont été reçues la veille, il faut les contrôler et cette pétition sera traitée le 1^{er} décembre.

M. Raphaël ONRUBIA revient sur le rapport concernant l'ORPC Riviera. Cet organisme baisse régulièrement son budget de fonctionnement mais les charges sociales augmentent. Il arrivera un moment où elles rempliront tout le budget. Il demande si quelqu'un renouvelle tout de même le matériel. On dit que certains membres du personnel vont partir à la retraite, mais M. Onrubia aimerait savoir quand les salaires vont être augmentés ou s'il va falloir accroître le budget.

M. Raphaël ONRUBIA a également une inquiétude concernant la communication n° 13/2004 : au niveau du fonctionnement, si on prend les organes, on voit que le Conseil intercommunal est composé de représentants des municipalités du district. Les membres du Comité de direction sont au nombre de 7. Les membres de la Commission de gestion sont élus parmi les membres du Conseil intercommunal. Ce sont toujours les mêmes personnes. Au niveau démocratique, ils se contrôlent les uns les autres. Il ne faudrait pas que cela finisse comme les abattoirs.

LE PRESIDENT indique que la Municipalité a la gentillesse d'inviter le Conseil au repas de fin d'année le 1^{er} décembre. Il propose de commencer la séance à 19h.

LE PRESIDENT rappelle l'invitation du 3 novembre pour l'étude du budget et encourage tout le monde à y participer.

LE PRESIDENT, pour la sortie du 30 octobre, indique que les informations et les horaires sont à disposition sur la table de la secrétaire. Il remercie les personnes qui ont eu la gentillesse de répondre.

M. Marc-Antoine HORISBERGER souligne que la Municipalité n'offre plus la brisolée. Pour éviter de manger tard, il propose de fixer le repas au 8 décembre, date réservée facultativement.

Les réactions sont négatives.

LE PRESIDENT indique que le Conseil tentera d'être rapide.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h04.

Le Président

La Secrétaire

Bruno SURIAN

Michèle MEICHTRY